

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33
33

Présents : 26

Votants :

L'an **DEUX MIL DIX-SEPT**, le **lundi seize janvier**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire. Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Sylviane LASSABLIERE, Mme Bernadette PLASSE, M. Bruno CHANVILLARD, M. Fabrice MONOD, M. Norbert THIZY, conseillers

Absents : Mme Nadine MOUNIER, Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, M. Nabil TALIDI, M. Bernard THIZY, Mme Liliane FAURE,

Mme Françoise GROSSMANN avait donné pouvoir à Mme Catherine DOUBLET, Mme Nadine MOUNIER à Mme Jeanine PALOULIAN, Mme Caroline COLOMBAN à Mme Martine GRIVILLERS, M. Thomas GUERIN à M. Gérard VERNET, M. Nabil TALIDI à M. Abderrahim BENTAYEB, M. Bernard THIZY à Mme Raymonde BLANC, Mme Liliane FAURE à Mme Sylviane LASSABLIERE,

Secrétaire : Jacqueline VIALLA

En ouverture de séance, M. Christophe BAZILE adresse à l'ensemble du Conseil Municipal et des personnes présentes ses meilleurs vœux de santé, réussite et bonheur pour une année 2017 plus paisible.

Délibération n° 2017/01/01 - Budget Eau - Décision modificative 2016/03

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2016/03 sur le budget Eau telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N°3 EXERCICE 2016 BUDGET EAU

N°	IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits	
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1	chap 012	6215	Personnel affecté par la collectivité	6 000,00	Les régularisations concernent : . des inscriptions de crédits supplémentaires : complément crédits Achats d'eau complémentaires Mise à disposition de personnel Ville au Sypem	400 000	
	Chap 011	605	Achat d'eau	60 000,00		435 000	
	Chap 013	64198	Autres remboursements			66 000,00	34 000
	SOUS TOTAL A			66 000,00		66 000,00	

Délibération n° 2017/01/02 - Budget Régie des Restaurants - Décision modificative 2016/03

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2016/03 sur le budget Régie des Restaurants telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 EXERCICE 2016 REGIE RESTAURANT

N°	IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits			
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
1	Chap 011 Chap 70	60623 706882	520 520	Alimentation Ventes repas	10 000 00 10 000 00	Les régularisations concernent : . des inscriptions de crédits supplémentaires : Achats matières premières (car nombre de repas en hausse)			
SOUS TOTAL			10 000,00	10 000,00		0,00			

Arrivée de Jean-Yves BONNEFOY

Délibération n° 2017/01/03 - Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu la Circulaire NOR PRMX1601519C du 15 janvier 2016 ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir demander les subventions suivantes auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) :

- 100 000 € pour l'aménagement de la place Bouvier (montant estimatif des travaux : 400 000 €)
- 75 000 € pour la 3ème tranche de l'aménagement de la rue Tupinerie (montant estimatif des travaux : 300 000 €)
- 144 000 € pour la réfection de la place de l'Hôtel de Ville (montant estimatif des travaux : 650 000 €)
- 138 000 € pour l'aménagement des quais du Vizézy (montant estimatif des travaux : 570 000 €).

Mme Sylviane LASSABLIERE est heureuse que la Ville de Montbrison puisse bénéficier de cette DSIPL suite aux baisses de dotations mais cela ne veut pas dire que le groupe « Montbrison Moingt, proche, active, innovante » soit d'accord avec les projets concernés. Elle fait état d'interrogations suite à la pétition reçue des commerçants à propos des travaux envisagés Quais du Vizézy. Elle souhaiterait savoir si une réunion publique est prévue.

M. Alain GAUTHIER explique que le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui va travailler sur ce projet n'est intervenu que tout récemment. Les concertations s'organiseront dès lors que cette équipe fera état de propositions. C'est une opération lourde suscite, comme à chaque fois, intérêt, curiosité voire inquiétude. Il ajoute que le contact a déjà été établi par M. le Maire en direction de l'association de commerçants. Le Maire a pris contact avec l'association des commerçants.

Mme Sylviane LASSABLIERE constate qu'une pétition a été initiée alors que le projet ne serait pas encore construit.

M. Christophe BAZILE intervient pour préciser qu'il ne s'agit pas d'une pétition mais d'une demande de RDV avec en annexe des tampons commerciaux. Sur ce projet et lors de cette séance, il y a présentation des demandes de subvention à adresser. Il confirme que sur ce projet comme sur d'autres les concertations s'organiseront en temps utile.

Les initiatives prises, lesquelles concernent le centre-ville, peuvent engendrer un certain nombre d'interrogations, lesquelles trouveront réponse comme il se doit.

Les principaux objectifs sont la mise en valeur des quais, la réalisation de trottoirs aux normes et la préservation d'une offre de stationnement. De plus, une aire de stationnement va être créée à Chavassieu. Il rappelle que 200 places de stationnement ont été créées en centre-ville depuis le début du mandat.

Les premiers travaux vont concerner l'assainissement. Le projet d'aménagement va être réalisé dans un second temps, plutôt vers l'automne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander à l'Etat au titre de la DSIPL 100 000 € pour l'aménagement de la place Bouvier, 75 000 € pour la 3ème tranche de l'aménagement de la rue Tupinerie, 144 000 € pour la réfection de la place de l'Hôtel de Ville, 138 000 € pour l'aménagement des quais du Vizézy.

Délibération n° 2017/01/04 - Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir demander les subventions suivantes auprès de l'Etat au titre de la DETR :

- 36 000 € pour l'installation du double vitrage aux fenêtres de l'Hôtel de Ville (montant estimatif des travaux : 120 000 €)
- 36 000 € pour le changement de chaudière et d'éclairage du gymnase Cherblanc (montant estimatif des travaux : 120 000 €)
- 20 000 € pour l'installation du double vitrage aux fenêtres de l'école de Moingt et le changement de la chaudière (montant estimatif des travaux : 65 000 €).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander à l'Etat au titre de la DETR 36 000 € pour l'installation du double vitrage aux fenêtres de l'Hôtel de Ville, 36 000 € pour le changement de chaudière et d'éclairage du gymnase Cherblanc, 20 000 € pour l'installation du double vitrage aux fenêtres de l'école de Moingt et le changement de la chaudière.

Délibération n° 2017/01/05 - Demandes de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Contrat Ambition Région

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir demander les subventions suivantes au titre du Contrat Ambition Région de la Région Auvergne Rhône-Alpes :

- 75 000 € pour la 3^{ème} tranche de l'aménagement de la rue Tupinerie (montant estimatif des travaux : 300 000 €)
- 100 000 € pour l'aménagement de la place Bouvier (montant estimatif des travaux : 400 000 €)
- 25 000 € pour l'aménagement des sanitaires du Camping du Surizet (montant estimatif des travaux : 100 000 €)
- 142 000 € pour l'aménagement des quais du Vizézy (montant estimatif des travaux : 570 000 €)
- 156 000 € pour la réfection de la place de l'Hôtel de Ville (montant estimatif des travaux : 650 000 €)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander à la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région 75 000 € pour la 3^{ème} tranche de l'aménagement de la rue Tupinerie, 100 000 € pour l'aménagement de la place Bouvier, 25 000 € pour l'aménagement des sanitaires du Camping du Surizet, 142 000 € pour l'aménagement des quais du Vizézy, 156 000 € pour la réfection de la place de l'Hôtel de Ville.

Délibération n° 2017/01/06 - Rénovation de l'orgue de la Collégiale Notre-Dame - Demande de subvention auprès de la DRAC - Actualisation des montants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2016/01/08 du 18 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé une demande de subvention à la DRAC pour la rénovation de l'orgue de la Collégiale d'un montant de 28 000 € pour un montant de travaux estimé à 70 000 € ;

Considérant que ces montants ont évolué ;

Mme Jeanine PALOULIAN explique que la DRAC souhaite que le Conseil Municipal acte les nouveaux montants de la demande de subvention suite à la consultation des entreprises intervenue pendant l'année 2016. Ainsi, elle propose de bien vouloir demander une subvention d'un montant de 22 382 € auprès de la DRAC pour un montant de travaux de 55 953 €.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander une subvention d'un montant de 22 382 € auprès de la DRAC.

Délibération n° 2017/01/07 - Diana - Etude sur la toiture et les boiseries - Demande de subvention auprès de la DRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Considérant que des infiltrations d'eau ont été constatées sur le plafond de la salle héraldique ;

Mme Jeanine PALOULIAN propose au Conseil Municipal de bien vouloir déposer une demande de subvention à la DRAC d'un montant de 14 812 € pour la réalisation d'une étude sur la toiture et les boiseries de la Diana (d'un montant estimatif s'élevant à 29 625 €).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander une subvention à la DRAC d'un montant de 14 812 € pour la réalisation d'une étude sur la toiture et les boiseries de la Diana.

Délibération n° 2017/01/08 - Théâtre des Pénitents - Saison 2016/2017 - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir demander une subvention de 60 000 € à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la saison culturelle 2016/2017 du Théâtre des Pénitents et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de demander une subvention de 60 000 € à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la saison culturelle 2016/2017 du Théâtre des Pénitents
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n°2017/01/09 - Intercommunalité - Convention de mise à disposition d'un progiciel de gestion des actes administratifs et assemblées par la Communauté d'Agglomération Loire Forez - Approbation et autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-29 et L5211-4-2 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Loire Forez a décidé de prendre en charge le coût de ce progiciel (acquisition, paramétrage, formations, maintenance) et de le mettre gratuitement à disposition des communes intéressées.

M. Christophe BAZILE explique que la Ville de Montbrison a décidé d'intégrer ce projet. Ainsi, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition jointe et d'autoriser sa signature par M. le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition d'un progiciel de gestion des actes administratifs et assemblée par la Communauté d'Agglomération Loire Forez
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2017/01/10 - Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de Montbrison - Désignation des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et plus particulièrement son article 35 autorisant la désignation des délégués du Conseil Municipal dans des instances extérieures par un vote à main levée ;

Considérant que depuis le transfert de la compétence PLUi à Loire Forez, l'Aire de Valorisation de Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Montbrison relève de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de Montbrison, instance dépendant de la Communauté d'Agglomération ;

M. Christophe BAZILE explique au Conseil Municipal que, depuis le transfert de la compétence PLUi à Loire Forez, la Communauté d'Agglomération Loire Forez est désormais compétente en matière d'Aire de Valorisation de Architecture et du Patrimoine (AVAP - désormais requalifiée « site patrimonial remarquable » suite à la loi du 7 juillet 2016) et prépare la constitution de la commission pour l'aire de mise en valeur du patrimoine de Montbrison. Dans ce cadre, il est proposé de désigner M. Christophe BAZILE, M. Alain GAUTHIER, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Claude BERTIER et M. Bernard THIZY pour représenter la commune au sein de cette commission.

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée, Christophe BAZILE, Alain GAUTHIER, Jeanine PALOULIAN, Olivier GAULIN, Françoise GROSSMANN, Claude BERTIER, et Bernard THIZY ont été élus pour être membres de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de Montbrison à 32 voix.

Délibération n°2017/01/11 - Montée des Visitandines - Déclaration préalable de travaux de réfection du mur - Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu le Code du patrimoine et en particulier son article L 632-1 ;

Considérant que, suite à un épisode pluvieux particulièrement intense le 22 novembre 2016, une partie du mur de soutènement de la Montée des Visitandines située dans le centre historique de Montbrison, s'est écroulée.

Mme Jeanine PALOULIAN explique que, dans le cadre de l'avancée du projet de reconstruction de ce mur de soutènement et afin d'envisager la réalisation des travaux, il convient de déposer une déclaration préalable. Cette déclaration porte sur la reconstruction d'un mur de soutènement identique à l'existant d'une hauteur de 4 m en lieu et place de celui effondré et ceci sur une longueur de 30 m.

Elle propose au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable pour la reconstruction de ce mur montée des visitandines.

Mme Raymonde BLANC prend en compte l'argumentation développée. Elle estime que le problème de la Montée des Visitandines est un très mauvais signe car il appartient à un ensemble. Un véritable projet est nécessaire face à cet important problème.

Elle rappelle avoir rencontré M. BAZILE en compagnie de Mme FAURE pour exprimer leurs inquiétudes sur ce site habité par une école et le passage de nombreux véhicules. Elles souhaitent, comme M. BAZILE s'y était engagé, être tenues au courant et être associées à la réflexion à venir.

M. Christophe BAZILE explique que le mur qui s'est effondré n'a ni la même fonction, ni la même construction, ni le même âge que les murs des remparts. Aucune réserve archéologique ne concerne cet emplacement. Il explique que Mmes FAURE et BLANC sont venues le voir pour parler du Calvaire, lequel est sous surveillance depuis 2014. C'est un sujet en effet très préoccupant d'autant plus qu'un établissement scolaire est concerné. Depuis 2006, aucune démarche archéologique n'a été entreprise sur ce site. Les réserves archéologiques devront être levées avant travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable pour la reconstruction de ce mur montée des visitandines.

Délibération n° 2017/01/12 - Lieu-dit Survaure Nord - Convention de cession à la SCI de la Verchère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3211-14 ;

Considérant que la Ville de Montbrison est propriétaire de la parcelle cadastrée section BD 125 d'une surface de 102 m² située au lieu-dit Survaure Nord et enclavée au sein de la parcelle BD 1364 propriété de la SCI de la Verchère ;

M. Claude BERTIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir céder cette parcelle à la SCI de la Verchère au prix de 600 € en approuvant la convention de cession afférente et en autorisant M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes correspondants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de cession de la parcelle cadastrée section BD 125 à la SCI de la Verchère dans les conditions énoncées ci-avant ;
- Autorise sa signature ainsi que celle de tous les actes afférents par M. le Maire.

Délibération n° 2017/01/13 - FRPA - Bail à construction - Avenant n° 36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-25 ;

Vu l'article L251-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Bail à construction conclu le 1^{er} octobre 1983 entre la Ville de Montbrison et Loire Habitat concernant le Foyer Résidence pour Personnes Agées ;

Mme Martine GRIVILLERS propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature l'avenant n° 36 portant la redevance due par la Ville à Loire Habitat à 328 721 € pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la signature l'avenant n° 36 portant la redevance due par la Ville à Loire Habitat à 328 721 € pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017.

Délibération n° 2017/01/14 - Avis du Conseil Municipal sur la fusion des écoles maternelles Beauregard et Jeanne d'Arc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 ;

Considérant que les écoles maternelles de Beauregard et Jeanne d'Arc, aujourd'hui, respectivement composées de deux classes disposent chacune d'une direction qui leur est propre ;

Considérant la construction d'une nouvelle école maternelle, située rue des Prés Lacroix, laquelle va regrouper ces deux établissements dès la rentrée de septembre 2018 ;

Mme Catherine DOUBLET demande, sur proposition et en concertation avec l'inspection de circonscription de l'Education Nationale, les enseignants et les parents d'élèves élus concernés, de fusionner administrativement les écoles maternelles de Beauregard et Jeanne d'Arc à compter de la rentrée de septembre 2017.

La fusion administrative anticipée des deux écoles maternelles a pour objectifs :

- d'anticiper la référence unique en terme de direction pour l'ensemble de la nouvelle « population scolaire » concernée ;
- d'anticiper la mise en place d'un temps de décharge administrative favorisant la présence de la directrice auprès des familles sur les deux secteurs concernés par la fusion ;
- de renforcer la cohérence administrative et pédagogique en les dotant d'une direction unique ;
- d'anticiper le rapprochement des deux conseils d'écoles et des deux « Sous des écoles »
- de simplifier le suivi de chantier et la mise en place de la nouvelle école par une seule directrice ;

Ce projet apporterait une continuité et une simplification administrative en une seule direction et donc une seule interlocutrice.

Mme Sylviane LASSABLIERE explique que cette fusion anticipée ne pose pas de problème au groupe « Montbrison Moingt, proche, active, innovante » car ce sont deux écoles maternelles qui sont concernées, à la différence de Brillié.

M. Alain GAUTHIER observe que la directrice disposerait d'un temps de décharge plus élevé ce qui lui permettra d'être disponible pour échanger au moment de l'implantation du projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la fusion administrative des écoles maternelles Beauregard et Jeanne d'Arc à compter de la rentrée scolaire 2017.

Délibération n° 2017/01/15 - Ateliers de Découverte - Subventions exceptionnelles aux associations participantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Mme Catherine DOUBLET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre de la convention de partenariat « Ateliers de Découverte » telles que décrites dans le tableau ci-après, pour la période du 14 novembre au 16 décembre 2016, sachant qu'une heure d'atelier équivaut à 30 € :

Association	Nombre d'heures	Montant
Centre Social Montbrison	5 h	150 €
GAMM	5 h	150 €
Hockey Club Forézien	5 h	150 €
Montbrison Rugby Club	4 h	120 €
Maison des Jeunes et de la Culture	10 h	300 €
Tennis Club Montbrison	5 h	150 €
TOTAL	34 h	1 020,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement des subventions exceptionnelles à verser aux associations participant aux « Ateliers de Découverte » telles que présentées ci-avant.

Délibération n° 2017/01/16 - Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir valider les modifications des effectifs suivantes :

Filière	Création	Suppression	Modification	Grade	% du poste	Date
Technique	1			Adjoint Technique 2ème classe	100	01/02/2017
		1		Adjoint Technique 2ème classe	100	01/01/2017
Total	1	1	0			

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications du tableau des effectifs présentées.

M. Alain GAUTHIER fait état du travail d'une vingtaine d'agents pendant l'épisode neigeux du week-end précédent. Levés à 1h30 pour assurer le déneigement, ils ont travaillé jusqu'à 10h pour ensuite reprendre leur poste habituel à 13h30. Il tient à les remercier publiquement pour leur sens du service public.

La Secrétaire de Séance

Mme Jacqueline VIALTA

